Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, M. Jean-François BECHU, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, Mme Manon CASSE, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Régine DONNEGER pouvoir à M. Norbert SANTIN
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Annie LECLERC
M. Sébastien MERMET pouvoir à M. Franck JOHN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Fabrice ARBELET
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Laurent BOIVIN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
Mme Annie MARQUES pouvoir à Mme Annie GONZALEZ-DAILLY.

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Françoise NOËL est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 4

- **Ressources humaines** 4

  1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS 4

  2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE 5

- **Finances** 6

  3. DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 6

  4. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France (FSRIF) – EXERCICE 2021 7

  5. CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES LIEES A LA CARTE DES CIRCUITS SCOLAIRES (SCOL'R) AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION 8

  6. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023 – COLLEGIENS ET SEGPA 9

  7. ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX – TRACTEUR NEW HOLLAND 9

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 11

  8. MODIFICATION TECHNIQUE DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON 11

  9. MODIFICATION DE LA CHARTE DES ATSEM 11

- **Urbanisme** 13

  10. EMPLACEMENT RESERVE N°14 POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CLOSEAUX : ACQUISITION AMIABLE DE L'EMPRISE PARCELLAIRE ISSUE DE LA PROPRIETE CADASTREE AE 59 ET AE 60 13

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 14

  11. PROJET 2022/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 14

- **Aménagement et technique** 15

  12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR « LES JARDINS FAMILIAUX DES BORDS DE L'ORGE » 15

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2022 est adopté à la majorité par 30 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme MARQUES, M. GRIMAULT, Mme GONZALEZ DAILLY, M. ROCHERON).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2022-048	17/05/2022	Sports, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession concernant le spectacle "Les percus galactiques rencontrent la fanfare de l'espace" - 4 598,80 € TTC
2022-049	16/05/2022	Education et Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de printemps – 500 € TTC
2022-050	09/06/2022	Sports, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession concernant le spectacle "Cloud hunters 4TET" - 4 500 € TTC
2022-051	09/06/2022	Sports, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de résidence artistique et de développement des arts de la marionnette entre la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon et la compagnie DARU-THEMO - 8 000 € TTC
2022-052	20/06/2022	Sports, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat avec le festival IMAGO ART et HANDICAP et le contrat de cession concernant spectacle - " Le cabaret des frissons garantis" – 4 000 € TTC
2022-053	09/06/2022	Education et Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les mercredis – 930 € TTC
2022-054	10/06/2022	Education et Jeunesse	Décision relative aux séjours d'été 13 290,00 € TTC
2022-055	10/06/2022	Sports, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat entre Saint Germain-Lès-Arpajon et l'Estivale 2022 – 2 110 € TTC
2022-056	31/05/2022	Ressources	Décision relative à la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement - 28 800 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2022-057	13/06/2022	Urbanisme et Foncier	Décision relative à l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AV N°64 et AV N°67 sises lieudit "Les Mares" - 29 400 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

***

Madame Annie LECLERC rejoint la séance à 20h08.

****

- **Ressources humaines**

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et supprimer des emplois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal		1	35h
Gardien brigadier	1		35h
Sous total	1	1	
TOTAL	**1**	**1**	

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°18-236 du 9 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun » ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVE et **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de services dans le cadre de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon.

- **Finances**

3. DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'avis de la commission de finances en date du 8 juin 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 28 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS (Mme MARQUES, M. GRIMAULT, Mme GONZALEZ DAILLY, M. ROCHERON),

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
60636	1700		Police municipale	Achat vêtements nouveaux gardiens	ND	5 000,00
611	1700		Police municipale	Crédits supplémentaires pour enlèvement véhicules	ND	3 000,00
611	1030		Finances	Convention Assistance recherche de subvention	ND	28 800,00
61358	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	-200,00
611	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	200,00
6068	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	vc	-900,00
611	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	900,00
60623	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	-100,00
611	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	100,00
60632	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	-400,00
611	5110		CDL Maternel	Virement de crédit	VC	400,00
6068	5120		CDL Elémentaire	Virement de crédit	VC	-2 500,00
611	5120		CDL Elémentaire	Virement de crédit	VC	2 500,00
611	1810		CME	Virement de crédit	VC	-1 000,00
6247	1810		CME	Virement de crédit	VC	1 000,00
6156	4100		Bâtiments	Nettoyage des toitures	ND	25 000,00
				TOTAL CHAPITRE 011		**61 800,00**
023	9999		Non affecté	Virement	OO	-55 590,00
				TOTAL CHAPITRE 023		**-55 590,00**
				TOTAL		**6 210,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
74111	9999		Non affecté	Dotation globale de fonctionnement	NR	-2 858,00
741123	9999		Non affecté	Dotation de solidarité urbaine	NR	187,00
7473	1810		CME	Subv. Départementale	NR	1 000,00
7473	5900		CRJ	Subv. Départementale	NR	1 000,00
7484	1040		Population	Dotation de recensement	NR	1 881,00
				TOTAL CHAPITRE 74		**1 210,00**
70321	4200		Espaces publics	Droits de stationnement	NR	5 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70		**5 000,00**
				TOTAL		**6 210,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
2188	5200	10009	Oxyjeune	Régularisation Erreur imputation	ND	100,00
				TOTAL OPERATIONS		**100,00**
				TOTAL		**100,00**

INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
1323	2670		Stade Cornu	Subvention départementale Solde	NR	9 644,00
				TOTAL CHAPITRE 13		**9 644,00**
238	9999		Non affecté	Remb. Avance de trésorerie Essonne Aménagement	NR	15 000,00
				TOTAL CHAPITRE 23		**15 000,00**
024	9999		Non affecté	Vente matériel carotteuse, camion benne,saleuse,tracteur, car Bova	NR	52 405,00
				TOTAL CHAPITRE 024		**52 405,00**
1641	9999		Non affecté	Emprunt	NR	-21 359,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**-21 359,00**
021	9999		Non affecté	Virement	OO	-55 590,00
				TOTAL CHAPITRE 021		**-55 590,00**
				TOTAL		**100,00**

4. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France (FSRIF) – EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

VU l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'année précédente, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

VU que la commune a bénéficié en 2021 d'une attribution d'un montant de 491 116 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 juin 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F :

Nature de l'opération	Montant en Euros	Financement FSRIF
Installation de caméras nomade divers points de la commune	135 139,20	135 139,20
Réfection parking Rue Chaudet	45 383,70	45 383,70
Divers travaux centre de loisirs Joliot Curie (sol, charpente, passerelle...)	75 363,51	75 363,51
Rénovation salles d'activité et agencement cuisine CDL Elsa Triolet	17 700,00	17 700,00
Travaux agrandissement SAS entrée gymnase	8 880,00	8 880,00
Travaux économies d'énergie gymnase	17 528,40	17 528,40
Remise en état tribunes Stade Cornu	28 452,00	28 452,00
Réalisation enrobés Stade Cornu	12 201,20	12 201,20
Travaux entrée du stade Cornu	18 885,60	18 885,60
Remise en état cloture et portail Stade Cornu	33 288,78	33 288,78
Travaux d'aménagement accueil unique mairie	23 017,25	23 017,25
Remplacement des vitres élémentaire Babin	9 999,60	9 999,60
Travaux clôture tennis	2 124,96	2 124,96
Remplacement des pavés de verres par fenêtres maison des associations	5 170,00	5 170,00
Fermeture parking Ecole Simone Veil	30 821,40	30 821,40
Pose d'occultants Elémentaire Jules Vallès	5 510,12	5 510,12
Installation de vidéos projecteurs et ordinateurs Ecole Simone Veil	7 452,00	7 452,00
Marquage piste cyclable Rue Dècle et S.Allendé	3 192,00	3 192,00
Réfection parking gymnase et impasse du parc	1 680,00	1 680,00
Réfection parking Rue Dècle	1 800,00	1 800,00
Achat tables pique nique parc de la mairie	5 760,00	5 760,00
Achat bancs divers points dans la commune	2 916,00	1 766,28
TOTAL	492 265,72	491 116,00

5. CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES LIEES A LA CARTE DES CIRCUITS SCOLAIRES (SCOL'R) AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'encaissement et le reversement de recettes liées à la carte de circuits spéciaux scolaires (SCOL'R) pour le compte de tiers et notamment la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU l'avis de la commission de finances en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que pour assurer, dès la rentrée 2022/2023 le transport des élèves collégiens à destination des collèges Rolland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon et Albert Camus à la Norville, il est nécessaire de conventionner avec Cœur d'Essonne Agglomération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte des circuits scolaires (SCOL'R) avec Cœur d'Essonne Agglomération ci-annexée.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer la convention.

6. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023 – COLLEGIENS ET SEGPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU la convention établie entre Ile de France Mobilités et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU la convention établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU l'avis de la commission de finances en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT le coût de la carte de transport scolaire pour l'année 2022/2023 fixé à 80 € pour les élèves éligibles (habitants à plus de 3 kms) fréquentant le collège Rolland Garros et les élèves de SEGPA du collège Albert Camus de la Norville et à 96 € pour les élèves non éligibles (habitant à moins de 3 km) de la commune fréquentant le collège Rolland Garros,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la participation financière de la ville aux utilisateurs des circuits spéciaux (collégiens et élèves de SEGPA),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation des familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 27 euros ou 43 euros par la commune du tarif des transports scolaires selon l'éligibilité pour l'année scolaire 2022/2023 pour les collégiens et SEGPA

ARTICLE 2

FIXE la participation des familles à 53 €.

7. ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX – TRACTEUR NEW HOLLAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le tracteur New Holland, immatriculé FL-281-XJ a été mis en vente sur le site AgoraStore,

CONSIDERANT que la Monsieur Jean-François Cordon, domicilié à Saint-Glen (22510) a remporté cette enchère,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'aliéner le tracteur New Holland, immatriculé FL-281-XJ pour un montant total de 33 000,00 € TTC (trente-trois milles euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

RETIRE ledit matériel de l'inventaire communal.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à procéder à la cession et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

8. MODIFICATION TECHNIQUE DU PERIMETRE SCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 212-7 et L 131-5,

VU la délibération 103 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la modification administrative du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une carte scolaire destinée à garantir un équilibre des effectifs ainsi qu'une mixité sociale au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la « Route Nationale 20 » sur la carte scolaire actuelle afin de permettre l'affection des élèves qui y seront domiciliés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE à compter de ce jour, la carte scolaire selon l'annexe jointe.

ARTICLE 2

DIT que seront concernés :

- Les enfants entrant au CP (sauf si d'autres enfants d'une même fratrie sont déjà scolarisés dans un autre établissement) ;
- Les nouveaux arrivants, quel que soit le cours fréquenté ;
- Les élèves déjà inscrits.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. MODIFICATION DE LA CHARTE DES ATSEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 412-127 du code des communes ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret 2018-152 du 1er mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ;

VU l'avis favorable du CTP du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la charte des ATSEM, actuellement en application depuis le 9 janvier 2007, pour contribuer à une reconnaissance de ce métier et de sa place au sein de la communauté éducative et à l'établissement de pratiques communes entre les différents professionnels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la modification de la charte des ATSEM, applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

- **Urbanisme**

10. EMPLACEMENT RESERVE N°14 POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CLOSEAUX : ACQUISITION AMIABLE DE L'EMPRISE PARCELLAIRE ISSUE DE LA PROPRIETE CADASTREE AE 59 ET AE 60

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le plan d'alignement « emplacement réservé n°14 » en date du 14 octobre 2015 annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le courrier de M. Francisco PEGO MOREIRA en date du 18 mai 2022 ;

VU le budget de la commune ;

VU la Commission Urbanisme du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir l'emprise foncière [Mots clés] à détacher de la propriété cadastrée AE 59 ET AE 60, appartenant à M. Francisco PEGO MOREIRA et ce, aux fins d'élargir la voie « rue des Closeaux » et ainsi permettre une circulation sécurisée des piétons et des véhicules ;

CONSIDERANT, que le propriétaire a donné son accord sur la vente de cette emprise, au prix de 1 euro et que la commune a toute latitude pour traiter cette transaction au mieux de ses intérêts, et par conséquent exemptée de consultation des services fiscaux, le montant de cette affaire étant inférieur au seuil de la consultation obligatoire soit 180 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE l'acquisition par voie amiable de l'emprise foncière d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 59 ET AE 60, appartenant à M. Francisco PEGO MOREIRA et ce, aux fins d'élargir la voie « rue des Closeaux » et ce au prix fixé à un euro.

ARTICLE 2

PRECISE que les frais d'acte et honoraires sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition par voie amiable.

ARTICLE 4

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2022.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

11. PROJET 2022/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-20 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant les termes du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

CONSIDERANT que l'actuel projet du Conseil Municipal des Enfant est devenu caduc ;

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir le Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDERANT le nécessité de renouveler le projet du CME pour la mandature 2022/2024 en tenant compte des orientations éducatives définies dans le PEDT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les termes du projet du Conseil Municipal des Enfants, pour la mandature 2022/2024

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre

- **Aménagement et technique**

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR « LES JARDINS FAMILIAUX DES BORDS DE L'ORGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.561-1 ;

CONSIDERANT la volonté municipale de contribuer à la biodiversité des sites, et à la préservation de la nature en ville ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'encourager et de continuer à l'épanouissement des familles à travers la mise à disposition d'une parcelle pour une production potagère familiale ;

CONSIDERANT la volonté municipale de reconduire l'autorisation des parcelles à usage de jardins familiaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement général et les conventions de mise à disposition des jardins familiaux de la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 2

APPROUVE la reconduction de la convention de mise à disposition des jardins familiaux de la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Secrétaire de séance,

Françoise NOËL

Le Maire,

Norbert SANTIN